



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL- SERVICE PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIALCONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DOMITIENNE ET
L'ASSOCIATION CEBENNA

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des projets alimentaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALIM » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;

Vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

Vu l'instruction ministérielle DGAL/SDATAA N°2025-363 du 10 juin 2025 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance des PAT ;

Vu le cahier des charges pour l'appel à candidature 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;

Vu le cahier des charges du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui soutient et encadre les outils opérationnels locaux tels que les PAT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 22.022.2 du 15 mars 2022 approuvant le lancement du PAT de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la labellisation de niveau II « PAT opérationnel », permet de conforter la légitimité de la démarche et de poursuivre les actions de sensibilisation pour une alimentation locale, saine et de qualité pour divers publics dont les scolaires ;

Considérant que La Domitienne souhaite pouvoir offrir aux élèves et aux habitants du territoire une sensibilisation à l'agriculture et l'alimentation ;

Considérant l'expertise de l'association CEBENNA, en particulier sur l'agriculture locale, la saisonnalité et l'éducation au goût, reconnue dans divers réseau départementaux (Coopère 34) et Régionaux (Graines) ;

Considérant que le projet de convention à conclure avec ladite association prévoit la réalisation par cette dernière d'animations scolaires, moyennant le versement d'une participation financière par la Communauté de communes La Domitienne, dont le montant prévisionnel est évalué à 4 800 € TTC ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec l'association CEBENNA.

II. DÉCIDE de conclure la convention de partenariat à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget 2025.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **17 NOV. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

18 NOV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du